



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/95

OBJET : contrat d'assurance « auto-collaborateur » : avenant n° 4

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision du 1er février 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance « auto-collaborateur » auprès de la S.M.A.C.L., Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts 79031 NIORT CEDEX,

VU le contrat correspondant et ses trois avenants,

VU l'avenant n° 4 audit contrat ramenant la cotisation de 27 961 F H.T. en 1996 à 16 0171 F H.T. en 1997 et entérinant de la réduction des risques en la matière,

DECIDE de signer l'avenant n° 4 au contrat passé avec la S.M.A.C.L.,

DIT que les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent valables et inchangées,

DIT que le relevé de compte en date du 9 juillet 1997 fait apparaître un avoir de 28 403,75 Frs en faveur de la commune,

FAIT à Yerres, le 18 août 1997



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

110